

Le problème des règlements

Autor(en): **Altermath, Pierre-G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **134 (1989)**

Heft 12

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344966>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le problème des règlements

par le major Pierre-G. Altermath

1. Introduction

Saviez-vous que:

- Notre armée utilise plus de 2000 règlements?
- Certaines prescriptions doivent être traduites en romanche?
- L'Office central des Imprimés expédie quotidiennement plus de 10 000 envois?

- Une commande trop importante de règlements peut vous être facturée?

Il existe, dans notre armée, une carence d'informations certaine dans le domaine des règlements. Ce texte va tenter d'y remédier.

2. Définitions

- L'élaboration de règlements est régie par une ordonnance du DMF relative aux prescriptions militaires.
- Celle-ci prévoit cinq formes de documents:

a) *le règlement* traite un ou plusieurs domaines (exemple: fusil d'assaut);

b) *la notice* est un extrait (citation textuelle) ou un résumé (citation analogique) d'un ou de plusieurs règlements (exemple: établissement de documents de minage);

c) *l'aide-mémoire* propose un assemblage ou un résumé de prescriptions et sert à l'exercice

de fonctions déterminées (exemple: aide-mémoire pour sergent-major);

d) *le manuel* est un document de travail destiné à l'enseignement. Il contient une collection d'exemples favorisant l'application des règlements (exemple: combat de nuit);

e) *la documentation* comprend des listes ou des tableaux relatifs aux autorités, services, commandements, etc. (exemple: liste des prescriptions militaires).

3. Elaboration

3.1. Compétences

La compétence d'élaboration des prescriptions militaires appartient au chef du DMF. Dans certains domaines bien précis, le chef de l'EMG, le chef de l'instruction, le commandant des troupes d'aviation et de DCA ainsi que l'auditeur en chef disposent également de cette compétence.

3.2. Rédaction

La rédaction des prescriptions est donc fondamentalement l'affaire de l'Administration fédérale. Toutefois, et pour des questions de manque de personnel, de nombreux instructeurs

et officiers de troupe sont amenés, en plus ou à la place de leur fonction habituelle, à collaborer à différents titres à ces travaux.

3.3. Traduction

Théoriquement, les prescriptions devraient paraître simultanément en trois langues, nos formations bilingues, voire trilingues, nous y obligent.

En fait, un manque marquant de traducteurs, au niveau de l'administration militaire, ne permet guère de répondre à cette exigence démographique.

D'autre part, le recours, ici aussi, aux instructeurs et officiers de troupe ne saurait représenter une solution définitive et acceptable. La complexité de la tâche, les besoins d'encadrement de la troupe et le manque chronique d'instructeurs forment des obstacles insurmontables.

En ce qui concerne le romanche, une recommandation du Conseil fédéral incite l'Administration fédérale à marquer, au minimum, l'existence de la langue. Une dizaine de règlements ont ainsi été traduits (règlement de service, notice pour le consommateur de munition, etc.).

La pratique quotidienne démontre que la traduction de prescriptions se révèle d'une grande complexité, car l'instruction bi- ou trilingue que nous pratiquons dans nos écoles et cours implique la présence de prescriptions parfaitement identiques dans la forme comme dans le fond. Or, si la traduction des mots ne pose pas trop

de problèmes, celle des idées, par exemple dans le domaine pédagogique, se révèle extraordinairement délicate.

3.4. Impression

L'industrie privée se charge de l'impression. L'attribution des travaux résulte d'un appel d'offres concernant toujours 3 entreprises. Ainsi, plus de 1250 fournisseurs répartis sur tout le territoire se partagent environ 4500 commandes quotidiennes. Ce nombre impressionnant regroupe l'ensemble des imprimés utilisés par l'Administration fédérale.

3.5. Distribution

La distribution représente un problème très délicat. D'abord, il convient de rappeler que notre armée compte environ :

- 5300 commandants
- 900 états-majors
- 4400 unités

Ensuite, nous ne devons pas oublier que les responsabilités de nos cadres ne se limitent pas à l'engagement, mais qu'elles s'étendent aussi à l'instruction et à la maintenance du matériel. Cela implique une conception de la distribution plus générale.

Certes, de nombreuses critiques font état d'une distribution trop large des règlements. Mais la moindre tentative de limitation de la distribution aux seuls utilisateurs provoque immédiatement des réactions très vives (exemple: aide-mémoire pour sgtm).

4. Utilisation

4.1. Effectifs

Notre armée utilise aujourd'hui 805 prescriptions en langue allemande, ce qui, avec les traductions, représente environ 2000 brochures.

4.2. Evolution

L'augmentation annuelle des prescriptions représente plus d'une dizaine d'unités qui seront, en principe, traduites dans un deuxième temps. La cause principale de cet accroissement reste bien évidemment l'acquisition de nouveaux systèmes d'armes.

4.3. Durée de vie

La durée de vie d'une prescription militaire varie considérablement. Si le règlement du fusil d'assaut a pu tenir, avec passablement de modifications il est vrai, plus de trente ans, les prescriptions relatives aux domaines de la conduite, de l'organisation ou de la pédagogie perdent leur actualité d'après une dizaine d'années. En effet, l'évolution de la menace, des technologies ou des mentalités, impose un rythme d'adaptation soutenu. Toutefois, le degré d'assimilation des cadres et des soldats représente aussi un frein incontournable.

4.4. Révision

Plus de 340 prescriptions font l'objet actuellement d'une révision. Pour le tiers des cas, une correction de la version actuelle va se révéler nécessaire, alors que le solde imposera la rédaction d'un complément.

La période nécessaire à un tel travail s'étend généralement sur 2 ans. Parfois, la complexité de la procédure, ou une phase de consultation ardue, augmente considérablement ce délai. La dernière révision du règlement de service a nécessité 8 années.

4.5. Production de prescriptions

La production de prescriptions est calculée en fonction du distributeur, à quoi on ajoute les besoins pour 3 à 5 années.

A titre d'exemple, le règlement de service a été tiré à un million d'exemplaires. 75% des publications sortent en langue allemande, 20% en français et le solde en italien. Il faut encore ajouter à cela quelques centaines de brochures qui paraissent en romanche.

Que l'Office central des Imprimés se trouve confronté avec des problèmes de stockage considérables coule de source.

4.6. Budget

Les frais d'impression du DMF représentent un montant annuel de 19 millions de francs. 6,5 millions de francs sont consacrés uniquement aux prescriptions militaires, le solde étant réservé aux différentes formes d'imprimés.

5. Gestion des règlements

Trois problèmes doivent être pris en considération, par les utilisateurs, dans le domaine de la gestion des prescriptions.

- a) Certains règlements sont reçus à titre personnel et inscrits dans le livret de service. En principe, ils peuvent être remplacés en cas de détérioration accidentelle ou provoquée par une utilisation intensive. Ce remplacement passe par la voie du commandant.
- b) Lors de la reprise d'un commandement, il convient de contrôler soigneusement la collection de règlements de la formation à l'aide de la liste d'inventaire «GARU». Celle-ci décrit officiellement le lot de prescriptions correspondant à chaque formation. Cette liste est disponible à la Bibliothèque militaire fédérale à Berne.
- c) Si quelques règlements manquants peuvent être remplacés sans difficulté auprès de l'Office central des Imprimés, l'acquisition d'un nombre important de prescriptions «égarées» conduit à l'établissement d'une facture (un règlement d'instruction de base vaut Fr. 20.-).

nombreuses prescriptions, condition indispensable à l'établissement d'une unité de doctrine minimale sans laquelle aucune conduite ni instruction ne sont possibles.

- Les pauses qui séparent nos périodes de service et le fait que notre instruction soit dispensée, dans les cours, par des cadres non professionnels imposent aussi la présence de règlements d'instruction détaillés et leur distribution jusqu'à un échelon très bas.
- La tentation consistant à réduire le nombre des prescriptions au profit d'aides-mémoire est alléchante. Ne nous laissons pas abuser, une telle démarche engendre la superficialité et freine considérablement les procédures de révision.
- L'organisation des exercices complexes qui caractérisent notre instruction, dans un terrain aussi peuplé que le nôtre et avec des troupes non professionnelles, exige la présence de prescriptions détaillées. La sauvegarde de l'environnement et des règles élémentaires de sécurité nous y contraignent.

6. Problèmes et perspectives

6.1. Le nombre

Avons-nous trop de règlements? Ne devrions-nous pas tenter de limiter le papier par tous les moyens, en commençant par ce flot de documents? Une réponse à ces questions impose le rappel de quelques éléments d'appréciation.

- notre système d'instruction bicéphale (écoles et cours) nécessite de

Il n'y a pas de miracle. Prôner une réduction importante des prescriptions militaires est irréaliste. Par contre, il convient de séparer les règlements personnels en deux catégories:

- les documents nécessaires à l'instruction, soit la majorité;
- les règlements indispensables à la conduite, c'est-à-dire une poignée.

Cette manière de procéder ramène la quantité de documents nécessaire lors d'un engagement, dans nos cours, à une échelle raisonnable.

6.2. La forme

Dans ce domaine, deux tendances devraient, dans un proche avenir, apparaître lentement.

- a) Une conception du règlement mieux adaptée au destinataire. Il s'agirait, par exemple, de réserver le règlement aux échelons cdt d'unité et au-dessus, de consacrer les manuels d'instruction aux chefs de section et de prévoir les aide-mémoire pour les sous-officiers. Une telle démarche permettrait d'adapter, de manière optimale, les prescriptions au public visé, que ce soit dans le domaine du graphisme, du vocabulaire ou du contenu.
- b) L'usage de prescriptions synthétiques n'a de sens que si l'utilisateur peut associer la théorie à une vision précise de la réalité. Or, l'éloignement des champs de bataille qui caractérise une armée de temps de paix ne favorise pas du tout une telle démarche intellectuelle. Par conséquent, il s'avère indispensable d'intégrer, à nos prescriptions, les éléments d'information manquants, c'est-à-dire les expériences de guerre.

7. Conclusion

L'évolution technologique galopante, les servitudes grandissantes et envahissantes posées par la vie civile, les problèmes croissants émanant de l'écologie et la cohabitation nécessaire avec les riverains des places d'instruction rendent la présence de nombreuses prescriptions indispensable.

D'autre part, le manque de personnel, les nécessités de la traduction et une durée de vie très limitée des prescriptions placent l'administration militaire devant un problème presque insoluble.

Compte tenu des circonstances difficiles dans lesquelles nos prescriptions doivent être élaborées et des problèmes importants inhérents à nos quatre langues nationales, force est bien de reconnaître que nos règlements soutiennent sans difficulté la comparaison avec ce qui se fait à l'étranger.

Toutefois, nous n'échapperons pas à un engagement toujours plus intensif des instructeurs dans ce domaine. Par conséquent, une amélioration de la qualité des règlements passe, elle aussi, par un accroissement important de l'effectif actuel du corps des instructeurs. Il n'y a pas de miracle!

P.-G. A.